PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-581
modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTEau) sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère 2020-2025

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R.214-1 et suivants et R214-88 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le titre II du livre Ier du code de l'environnement et plus particulièrement les articles R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale concernant une autorisation environnementale (AE) et une déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux du contrat territorial Eau (CTEau) sur les bassins versants de la Venddée Amont et de la Mère 2020-2025 déposé par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Vendée en date du 23 août 2019 ;

Vu le dossier d'enquête portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la décision n° E200000069/44 du 22 juin 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Claude RENOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiées par l'ordonnance modificative n°2020-427 du 15 avril 2020 ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Considérant que les ouvrages et les travaux concernés par la demande relèvent des rubriques soumises à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et nécessitent une déclaration d'intérêt général ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1, L.123-2 et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, d'une part, sur l'autorisation sollicitée au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, sur la demande de déclaration d'intérêt général ;

Arrêtent

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

La demande susvisée du président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ainsi que le dossier annexé, sont soumis à enquête publique unique :

- au titre de l'autorisation environnementale (article L. 181-1 du code de l'environnement) et de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins,
- au titre de la déclaration d'intérêt général.

Cette demande porte sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vendée amont et de la Mère sur le territoire des communes de : Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, Cezais, la Chapelle-aux-Lys, la Châtaigneraie, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Mervent, Orbrie, Puy-de-Serre, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girouard, Saint-Pierre-du-Chemin, la Tardière, Vouvant, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq en Vendée et l'Absie, Ardin, Beugnon-Thireuil, le Busseau, Coulonges-sur-l'Autize, Puihardy, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Paul-en-Gâtine, Scille en Deux-Sèvres.

L'enquête publique unique sera ouverte en mairies de La Châtaigneraie (85) siège de l'enquête, Mervent (85), Faymoreau (85) et Saint-Paul-en-Gâtine (79) pendant 19 jours consécutif, **du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 30 jours sur décision motivée du commissaire enquêteur, après information du préfet des Deux-Sèvres.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Claude RENOU, agent d'encadrement RATP en retraite, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 3 – Publicité de l'enquête

- **Affichage**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes citées à l'article 1er.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux concernés par le projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les

huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux de la Vendée « Ouest France » et « La Vendée Agricole », et dans les journaux locaux des Deux-Sèvres « La Nouvelle République de Centre Ouest » et « Le Courrier de l'Ouest ».

- **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée aux adresses suivantes : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune Châtaigneraie (La)) et* en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Un dossier est déposé dans chacune des mairies des communes de La Châtaigneraie (85), Mervent (85), Faymoreau (85) et Saint-Paul-en-Gâtine (79) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête. Un dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces 4 lieux, sur poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de La Châtaigneraie 38 rue de la République – BP 40006 – 85120 LA CHATAIGNERAIE, ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr *(préciser dans l'objet : Enquête publique – CTEau BV Vendée Mère).*

Les observations du public prises en comptes devront parvenir pendant le délai de l'enquête publique tel que précisé dans l'article 1er ci-dessus.

Seules les observations du public, reçues sous forme dématérialisée, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête.

La note de présentation non technique des travaux et le présent arrêté sont consultables, sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, **soit du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus** sur ce même site internet.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Dates	Mairies	Horaires
lundi 31 août 2020	Mairie de La Châtaigneraie	09h00 - 12h00
Vendredi 4 septembre 2020	Mairie de Mervent	14h30 - 17h00
jeudi 10 septembre 2020	Mairie de Saint-Paul-en-Gâtine	14h00 - 16h00
mardi 15 septembre 2020	Mairie de Faymoreau	09h00 - 12h00
vendredi 18 septembre 2020	Mairie de La Châtaigneraie	15h00 - 18h00

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche, ...) sont invitées à utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des services de l'État en Vendée tel que mentionné à l'article 3 et, le cas échéant, sont invitées à adresser au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel adressé à l'adresse électronique mentionnée à l'article 4, soit par courrier adressé au siège de l'enquête publique en Mairie de La Châtaigneraie dont les coordonnées sont indiquées à l'article 4.

Article 6 - Information complémentaire

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Monsieur Nicolas SIGOGNEAU par téléphone au 02.51.50.01.31 ou à l'adresse suivante : n.sigogneau-smvsa@orange.fr.

Article 7 – Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions

- **Rédaction**

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, **ses conclusions motivées au titre de chaque objet d'enquête**, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- **Transmission**

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Vendée l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans les 4 mairies concernées, accompagné des 4 registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

- **Consultation**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée et à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de Châtaigneraie (La)),* ainsi que sur le site des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales

Article 9 – Délibération des conseils municipaux et des conseils communautaires

Le conseil municipal de chaque commune mentionnée à l'article 1er, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes Val de Gâtine sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins dès

l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 – Décisions

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Vendée et le préfet des Deux-Sèvres statuent par arrêté conjoint sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le préfet de la Vendée et le préfet des Deux-Sèvres statuent par arrêté conjoint sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, les maires des communes mentionnées à l'article 1er, le président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, les présidents des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération concernés par le projet et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes et au directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée.

Fait à Niort, le 18 AOUT 2020

Le préfet,

Emmanuel AUBRY

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 AOUT 2020

P/Le préfet,

Le Sous-Préfet

Thierry BONNET